

Monsieur Pierre GUEGUEN
140 impasse des Vignes
74190 PASSY

Tél. : 04 50 78 07 91
Port. : 06 07 87 63 07
Courriel : gueguen74@hotmail.fr

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE COMMUNE DE MEGÈVE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de restructuration du domaine skiable de ROCHEBRUNE sur la commune de MEGÈVE
préalable :

- à l'instauration des servitudes de piste de ski afférentes ;
- à l'autorisation de défrichement ;
- aux demandes d'autorisation d'exécution de travaux afférentes ;
- aux demandes d'autorisation d'aménagement de piste de ski et à l'étude d'impact y afférant.



RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pierre GUEGUEN
Commissaire Enquêteur

A PASSY, le 22 novembre 2021

Handwritten signature of Pierre Gueguen.

SOMMAIRE

1.1 - GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUETE	1
1.1.1 – OBJET DE L'ENQUETE	1
1.1.2 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES PRÉALABLES.....	1
1.1.3 – CADE JURIDIQUE	2
1.1.4 – NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET	3
1.1.5 – ESTIMATION SOMMAIRE DES DÉPENSES.....	5
2.1 – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUETE	7
2.1.1 – COMPOSITION DU DOSSIER	7
2.1.2 – MESURES DE PUBLICITÉ.....	7
2.1.3 – DÉROULEMENT DE L'ENQUETE	9
3.1 – ANALYSE DES OBSERVATIONS	10
3.1.1 – SYNTHÈSE	10
3.1.2 – ANALYSE DES OBSERVATIONS - AVIS	11

ANNEXES

-  PROCÈS VERBAL DES OBSERVATIONS
-  MÉMOIRE EN RÉPONSE DU PÉTITIONNAIRE

CONCLUSIONS MOTIVÉES

- 🔹 DEMANDE D'AUTORISATION D'AMÉNAGEMENT DE PISTES DE SKI
- 🔹 DEMANDE D'AUTORISATION D'EXÉCUTION DE TRAVAUX
- 🔹 AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT
- 🔹 INSTAURATION DES SERVITUDES DE PISTES DE SKI

1.1 - GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUETE

1.1.1 – OBJET DE L'ENQUETE

La commune de MEGÈVE souhaite réorganiser et restructurer le domaine skiable de ROCHEBRUNE afin de rationaliser le nombre d'installations de remontées mécaniques, les pistes et les installations de production de neige et de permettre un transfert plus aisé entre les secteurs de ROCHEBRUNE, PETITE FONTAINE ET COTE 2000. L'aménagement retenu est :

- le remplacement des deux télésièges de JARDIN et PETITE FONTAINE et des deux téléskis de LANCHETTES et ROCHEFORT par deux télésièges débrayables et un télésiège ;
- la réutilisation de la majorité des pistes existantes ;
- l'implantation des nouveaux pylônes et gares des installations en dehors des zones humides répertoriées ;
- la création d'une nouvelle piste bleue pour faciliter le retour vers le secteur de ROCHEBRUNE ;
- l'absence de terrassement de masse dans les zones humides.

Au regard des aménagements soumis à étude d'impact dont l'autorité environnementale a rendu le 24 décembre 2019, un avis, il a été convenu avec les services de l'état d'organiser une enquête publique unique portant sur l'intégralité des points du dossier de restructuration du domaine skiable de ROCHEBRUNE, à savoir :

- l'instauration des servitudes de piste de ski ;
- la demande d'autorisation de défrichement ;
- les demandes d'autorisation d'exécution de travaux afférentes ;
- la demande d'autorisation d'aménagement de pistes de ski et à l'étude d'impact y afférent.

1.1.2 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES PRÉALABLES

- Par délibération en date du 6 juillet 2021, le conseil municipal de MEGÈVE sollicite l'institution d'une servitude au titre de l'article L 342-40 du code du tourisme pour le domaine skiable de ROCHEBRUNE ;

- Par lettre enregistrée le 21 juin 2021, M. le Préfet de la Haute-Savoie demande au président du tribunal administratif de GRENOBLE la désignation d'un Commissaire Enquêteur pour procéder à une enquête publique unique sur la commune de MEGÈVE ;
- Par décision n° E 21000 118/38 en date du 30 juin 2021 M. le Président du tribunal administratif de GRENOBLE me désigne en qualité de Commissaire Enquêteur ;
- Par arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2021-0055 en date du 2 août 2021, M. le Préfet de la Haute-Savoie décide de procéder à cette enquête publique unique ;
- Cette Enquête se déroulera du lundi 27 septembre 2021 au mercredi 27 octobre 2021 inclus ;
- Le siège de l'Enquête a été fixé en Mairie de MEGÈVE ;
- Le même arrêté fixe les modalités de l'Enquête ainsi que les mesures de publicité à effectuer.

1.1.3 – CADRE JURIDIQUE

- Code du tourisme

Articles L 342-7 et suivants et L 342-20 et suivants

- Code de l'urbanisme

Articles L 472-1 et suivants, L 473-1 et suivants et R 472-1 et suivants et R 473-1 et suivants

- Code de l'environnement

Articles L 123-1 et suivants et R 122-2

- Code forestier

Articles L 341-1 et R 341-1 et suivants

- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

1.1.4 – NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

- Le but de l'aménagement est de réorganiser le domaine de ROCHEBRUNE afin de le rendre plus rationnel en nombre d'installations et de permettre un transfert plus aisé et fluide entre les secteurs, ROCHEBRUNE, PETITE FONTAINE et COTE 2000.
- Plusieurs variantes ont été étudiées et analysées au regard de diverses problématiques :
 - ◆ les enjeux écologiques : respect des zones sensibles, prise en compte des zones humides, implantation des gares et pylônes, optimisation des emprises de terrassement pour réduire les surfaces impactées ;
 - ◆ la maîtrise foncière (réutilisation des axes des installations existantes au maximum, minimiser les nouvelles parcelles privées impactées par le projet) ;
 - ◆ la faisabilité technique et la prise en compte des risques naturels ;
 - ◆ l'atteinte des objectifs principaux :
 - sécuriser le secteur en supprimant les téléskis difficiles et en remplaçant des appareils vieillissants,
 - fluidifier l'offre ski.

La solution retenue comprend la création des ouvrages et aménagements suivants :

- TSD n°1 (des CRÊTES). La gare de départ se localise en voie droite du torrent du CHON et la gare d'arrivée se situe en place de la gare d'arrivée actuelle du télésiège des JARDINS ;
- TSD n°2 (du LAC). La gare de départ se situe à l'emplacement actuel de celle du télésiège de LA PETITE FONTAINE et la gare d'arrivée sera implantée au niveau de l'arrivée du télésiège des LANCHETTES ;
- télésiège des PRÉS : il sera créé pour permettre de rejoindre la piste de FONTAINE lorsque les skieurs arrivent en haut du TSD n°1 des CRÊTES ;
- création d'une piste de ski permettant d'accéder au départ du TSD n° 1 des CRÊTES et de raccorder la piste de PRÉ ROSSET en la prolongeant jusqu'au départ du TSD ;
- création de réseaux neige au niveau de la nouvelle piste créée et des pistes actuelles de JARDIN et de ROSIÈRE ;

- Démontage de 4 appareils :

les téléskis de ROCHEFORT et des LANCHETTES et les télésièges de la PETITE FONTAINE et de JARDIN.

Les points notables à retenir du nouvel aménagement :

- remplacement des deux télésièges de JARDIN et PETITE FONTAINE et des deux télésièges débrayables et un téléski ;
- réutilisation de la majorité des pistes existantes ;
- implantation des nouveaux pylônes et gares en dehors des zones humides répertoriées ;
- pas de terrassement de masse dans les zones humides ;
- permet une transition rapide et simple du secteur de ROCHEBRUNE à COTE 2000 accessible à tous ;
- création d'une nouvelle piste de ski bleue pour faciliter le retour vers le secteur de ROCHEBRUNE ;
- rester dans le maximum d'emprises foncières des installations existantes.

L'étude d'impact :

Est constituée de 10 parties et 10 annexes comprenant au total 583 pages.

- l'étude d'impact contient l'ensemble des volets visés par l'article R 122-5 du code de l'environnement ;
- le résumé non technique reprend les éléments de l'étude d'impact de façon claire et conforme à la réalité. Il permet au grand public de comprendre le projet, ses enjeux sur l'environnement et la façon dont celui-ci a été pris en compte ;
- l'état initial de l'environnement est suffisamment détaillé et aborde les différentes thématiques environnementales concernées. Cet état des lieux est globalement lisible et proportionné aux enjeux du site et du projet ;
- les raisons du choix du projet sont clairement énoncées et cohérentes avec les objectifs en terme de développement durable et de transition énergétique ;
- la compatibilité avec les diverses réglementations en vigueur a été vérifiée ;

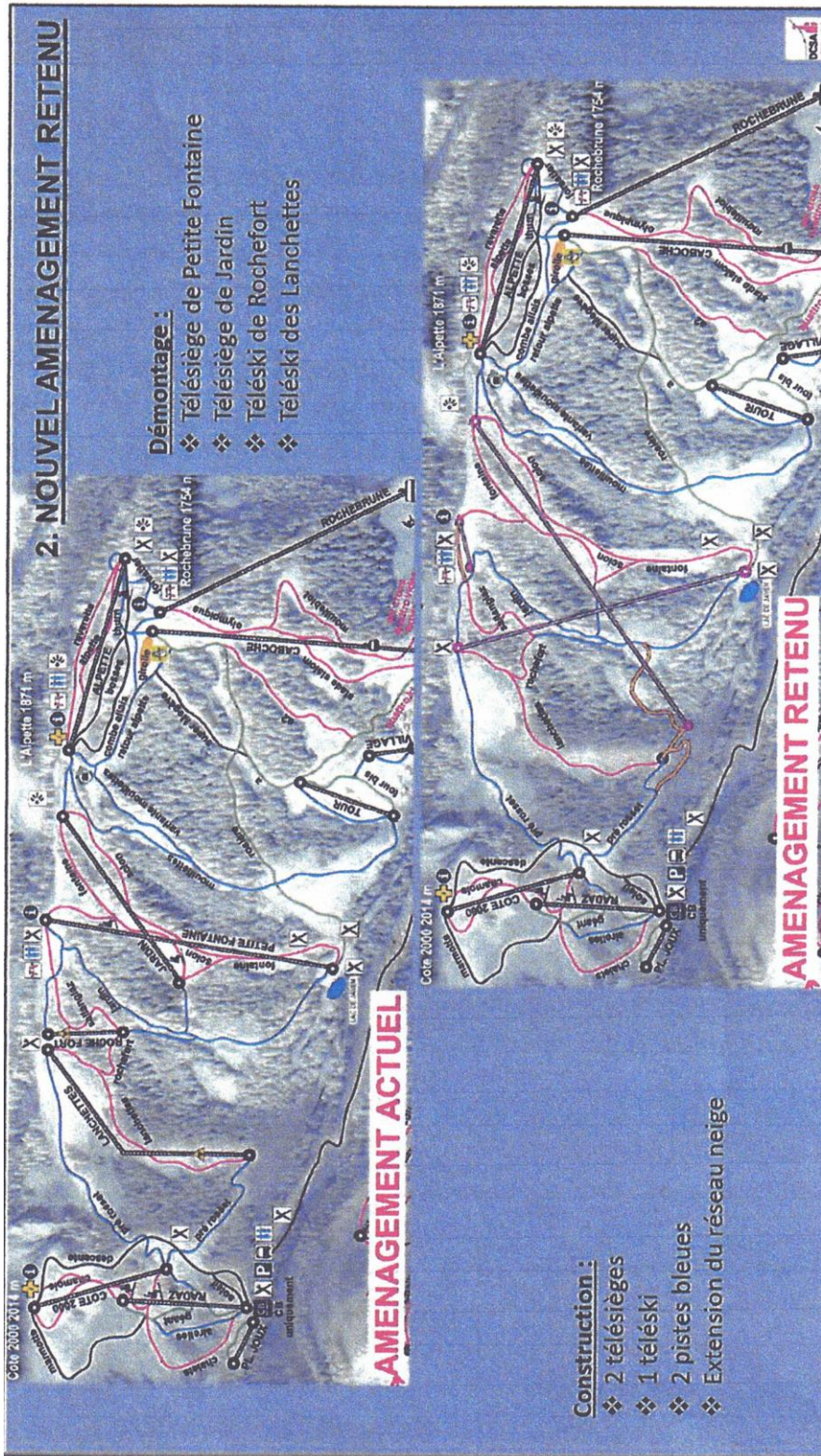
- comme pour tous projets, plans ou programmes soumis à étude d'impact ou à évaluation environnementale, la DREAL Rhône Alpes, désignée autorité environnementale a été saisie le 24 octobre 2019, par l'autorité compétente pour autoriser le projet de restructuration du domaine de ROCHEBRUNE pour avis. La DREAL a préparé et mis en forme toutes les informations nécessaires pour que la MRAe puisse rendre son avis. Cet avis n° 2019-ARA-AP-915-917 a été rendu le 24 décembre 2019 ;
- La SA des remontées mécaniques de MEGÈVE a produit un mémoire en réponse en date du 24 décembre 2019.

1.1.5 – ESTIMATION SOMMAIRE DES DÉPENSES

L'ensemble du projet représente un coût d'environ 21 millions d'euros. Les coûts des travaux de constructions sont décomposés de la manière suivante :

- Remontées mécaniques
 - ◆ TSD du LAC : 10,3 millions d'euros H.T.
 - ◆ TSD des CRÊTES : 8,2 millions d'euros H.T.
 - ◆ TK des PRÉS : 0.26 millions d'euros H.T.
- Pistes et enneigement piste :
 - ◆ 2,25 millions d'euros H.T.
- Ces estimations demanderont à être réactualisées et certaines mesures de compensation, non prises en compte, y être ajoutées.

LOCALISATION DES REMONTÉES SUPPRIMÉES ET CRÉÉES



Enquête de servitude – Servitude de pistes de ski – Commune de Megève- Notice explicative

2.1 – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1.1 – COMPOSITION DU DOSSIER

- Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2021-0055 du 2 août 2021
- Avis d'ouverture
- Certificat d'affichage
- Certificat de dépôt du dossier en Mairie de MEGÈVE
- Journaux d'insertion de publicités légales
- Dossier de demande de restructuration du domaine skiable de ROCHEBRUNE comprenant :
 - ◆ notice explicative ;
 - ◆ plan de situation ;
 - ◆ délibération du conseil municipal ;
 - ◆ état parcellaire ;
 - ◆ étude d'impact ;
 - ◆ avis de l'autorité environnementale du 24 décembre 2019 ;
 - ◆ mémoire en réponse à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale ;
 - ◆ DAET-TSD du LAC ;
 - ◆ DAET-TSD des CRÊTES et piste ;
 - ◆ DAET-TK des PRÉS ;
 - ◆ demande d'autorisation de défrichement ;
 - ◆ avis du paysagiste-conseil de l'état.
- Procès-verbal des observations
- Mémoire en réponse du pétitionnaire
- Registre d'enquête
- Notifications aux propriétaires

2.1.2 – MESURES DE PUBLICITÉ

- L'enquête a été régulièrement annoncée par voie d'affiches :
 - ◆ en Mairie de MEGÈVE ;
 - ◆ sur les différents panneaux municipaux ;
 - ◆ sur les sites du projet.

➤ De plus :

- ◆ le projet a été annoncé dès l'automne 2016 dans « la lettre de MEGÈVE » ;
- ◆ il a fait l'objet d'une concertation préalable de 47 jours du 19 octobre 2018 au 5 décembre 2018 ;
- ◆ une réunion publique sur le projet a eu lieu le 5 novembre 2018 ;
- ◆ le 17 janvier 2019, lors de la présentation des vœux à la population, une vidéo sur le projet a été effectuée ;
- ◆ en juillet 2019, un numéro spécial N° 3 « A l'écoute des Megevands », (un supplément suite à des réunions publiques) a été édité ;
- ◆ d'autre part de nombreux articles sont parus dans la presse régionale. (Voir pièces annexes)

➤ L'enquête a fait l'objet d'avis insérés dans les journaux d'annonces légales suivants :

- ◆ LE DAUPHINE LIBERE du 10 septembre 2021 ;
- ◆ L'ECHO DES PAYS DE SAVOIE du 10 septembre 2021 ;

Et rappelés dans les huit premiers jours de l'enquête :

- ◆ LE DAUPHINE LIBERE du 1^{er} octobre 2021 ;
- ◆ L'ECHO DES PAYS DE SAVOIE du 1^{er} octobre 2021.

➤ Un accès gratuit au dossier était possible sur un poste informatique mis à la disposition du public en Mairie de MEGÈVE

➤ Il était également disponible sur le site internet des services de l'état en Haute-Savoie :

www.haute-savoie.gouv.fr

(Publications➤Action participatives➤Enquêtes et avis)

➤ Sur le site internet de la commune de MEGÈVE :

<https://mairie.megeve.fr/les-services-de-la-commune/uranisme/>

➤ Et sur le site internet qui accueille le registre dématérialisé :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2579>

➤ Tous les propriétaires concernés ont été avisés individuellement par lettre recommandée avec accusé de réception.

2.1.3 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- Dès ma désignation par le tribunal administratif de GRENOBLE, j'ai pris contact avec Mme NATON Emilie, bureau des affaires foncières et de l'urbanisme à la Préfecture de la Haute-Savoie et avec Mme BAZIN Mathilde responsable de la politique de l'habitat et de la politique foncière à la Mairie de MEGÈVE, afin de définir les modalités pratiques d'organisation de l'enquête et déterminer les jours et heures de permanence à tenir.
- Le 9 septembre 2021, le projet m'a été présenté au siège de la S.A. des remontées mécaniques de MEGÈVE en présences de M. CUGIER Michel, directeur d'exploitation des domaines skiables Les Houches, Saint Gervais et Megève ; M. ESTIEU Fabrice, directeur technique ; M. CHESNAY Bob. responsable du secteur ROCHEBRUNE ; M. REY Alexandre, maître d'œuvre en remontées mécaniques, Mme BAZIN Mathilde et M. EINIG, chargés des affaires foncières en Mairie de MEGÈVE.

Une visite sur les différents sites concernés s'en est suivie avec ces mêmes personnes.

Le 17 septembre 2021, j'ai rencontré Mme le maire de MEGÈVE afin de faire le point sur le projet.

Ce même jour, j'ai visé les différentes pièces du dossier, ouvert côté et paraphé le registre d'enquête et vérifié l'affichage en Mairie.

- L'enquête s'est déroulée du lundi 27 septembre 2021 au mercredi 27 octobre 2021 inclus.
Durant cette période le dossier ainsi que le registre d'enquête sont restés à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, à savoir :
 - ◆ du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00.
- Conformément à l'article 3 de l'arrêté, je me suis tenu à la disposition du public les :
 - ◆ lundi 27 septembre 2021 de 8H30 à 12H00 ;
 - ◆ mercredi 2 octobre 2021 de 8H30 à 12H00 ;
 - ◆ mercredi 27 octobre 2021 de 13H30 à 17H00.
- Une salle a été mise à ma disposition pour assurer mes permanences.
- A l'issue de l'enquête, le registre a été clos et signé par mes soins.
- L'ensemble des pièces du dossier m'a été remis.
- L'ensemble des règles de forme prévues par les textes régissant l'enquête ainsi que les délais ont été respectés.

- Le jeudi 4 novembre 2021, je me suis rendu en mairie de MEGÈVE afin de remettre et commenter le procès-verbal des observations reçues au cours de l'enquête en présence de Mme JULIEN-BRECHES Marie et de M. ESTIEU, directeur technique des Remontées Mécaniques.
- Un mémoire en réponse m'a été fourni dans les délais.

3.1 – ANALYSE DES OBSERVATIONS

Au cours de cette enquête, j'ai reçu lors de mes permanences :

➤ **La première journée :**

- ◆ M. et Mme MABBOUX pour des renseignements et qui ont déposé, par la suite, l'observation N° 26 sur le registre dématérialisé.

➤ **La deuxième journée :**

- ◆ M. NOUVELLEMENT Denis (pour le Mouvement Environnemental de la Haute Vallée de l'Arve) qui dépose un courrier auquel est jointe une expertise patrimoniale de M. JORDAN (courrier enregistré sous le N° 23 du registre).
- ◆ Mme GREMONT qui se montre favorable au projet sans faire de déposition.

➤ **La troisième journée :**

- ◆ De nouveau, M. NOUVELLEMENT Denis qui dépose un courrier enregistré N° 29 sur le registre.

Le registre dématérialisé a enregistré 31 observations (dont 2 courriers annexés).
Il a été consulté à 1865 reprises et a fait l'objet de 3207 téléchargement par le public.

3.1.1 – SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

➤ **Pour le projet :**

- ◆ 7 personnes ont déposé de façon anonyme (N° 1 – 2 – 3 – 5 – 8 – 12 – 19 du registre) ;
- ◆ 10 personnes identifiées se sont exprimées en faveur du projet :

SOCQUET-CLERC Pauline ;
WANTZ Christophe ;
ARNOD-PRIN Karel ;
MONGET Grégoire ;
BLANC Sébastien ;
APPERTET Gérard ;

FEIGE Marc ;
LIGEON Olivier ;
MONET David ;
FOSSOUD Gilles.

➤ **Ont émis des réserves :**

- ◆ 3 personnes de façon anonyme (observations N° 21 – 27 – 30) ;
- ◆ 3 autres personnes :

M. ANDRIEU Jean-Paul (N° 16) ;
M. ANDRIEU Mathieu (N° 17) ;
et M. CHABORD Robert (N° 18).

➤ **Contre le projet : 8 personnes :**

M. JOURDAIN Cyril ;
M. MARIN-LAMELLET Pierre ;
M. NOUVELLEMENT Denis ;
Mme MATHEY Laurence ;
M. et Mme MABBOUX Serge et Nathalie ;
M. NOUVELLEMENT Denis (2^{ème} déposition) ;
France Nature Environnement ;
et Mme SERASSET-KREMPT Josée.

3.1.2 – ANALYSE DES OBSERVATIONS - AVIS

◆ **N° 4 - M. JOURDAIN Cyril**

- ◆ signale l'augmentation de la consommation énergétique de 22 % pour une réduction d'installations.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

La justification est faite en suivant dans le rapport.

Il en ressort que le bilan énergétique est plutôt favorable au regard de l'augmentation de la sécurité de transport des passagers, de la réduction du nombre de véhicules, de la fluidité proposée par les débits prévus et de l'emploi de téléportés débrayables en remplacement de téléskis et de télésièges à pinces fixes.

◆ **N°16 - M. ANDRIEU Jean-Paul**

- Pense qu'il y aura une perte de qualité de ski et du nombre de skieurs sur le haut des pistes.
- Contre la dénomination des nouvelles remontées.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

- Le projet répond aux objectifs fixés suite à l'étude DCSA de 2014, en particulier, de proposer une offre de ski variée et répartie sur l'ensemble du massif.
- Le nom des appareils qui ont été retenus ont fait l'objet d'une réflexion élargie et semble permettre une reconnaissance simple des appareils auprès de la clientèle.

♦ **N°17 – M. ANDRIEU Jean-Mathieu**

Pour le projet mais émet des réserves sur la dénomination des nouvelles remontées.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Voir réponse à l'observation N° 16.

♦ **N°18 – M. CHABORD Robert**

Favorable au projet en espérant une poursuite des aménagements vers le col de Véry.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Il n'est pas prévu une extension vers le col de Véry qui est un site à protéger.

♦ **N°21 - ANONYME**

Le réchauffement climatique n'est pas suffisamment pris en compte dans le projet en reconnaissant l'intérêt de la liaison avec la Côte 2000.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

La problématique du changement climatique a bien été intégrée dans l'analyse conduisant à la proposition d'aménagement (voir réponse du maître d'ouvrage N° 1).

♦ **N°22 – M. MARIN-LAMELLET Pierre**

Il critique le projet. Il pense qu'il aurait fallu faciliter l'accès à PETITE FONTAINE et ne voit pas l'utilité de créer les deux télésièges.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le projet présenté résulte de l'étude de plusieurs variantes. La solution retenue est celle présentant le meilleur compromis dans une logique de développement durable. Il prend en compte les lourdes et importantes contraintes environnementales. Le projet répond aux objectifs initiaux fixés suite à l'étude DCSA de 2014.

- ◆ **N°23 – M. NOUVELLEMENT Denis** (lettre N° 1)
(Pour le Mouvement Environnemental de la Haute Vallée de l'Arve)

Opposition totale au projet. Il conteste l'investissement vu le réchauffement climatique, l'impact environnemental du projet, la destruction de différentes formes d'habitats ainsi que les impacts, sur la faune, la flore et des parties boisées. (Voir en pièces jointes les études floristiques et faunistiques de M. JORDAN Denis).

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

- Ce projet présente un caractère d'intérêt général répondant à une forte demande de la part des usagers et de l'ensemble des acteurs économiques locaux. Le projet retenu est celui présentant le meilleur compromis dans une logique de développement durable. Il prend en compte les lourdes contraintes environnementales.

Effectivement, il y aura destruction d'habitats d'intérêt communautaire et d'espèces protégées pour lesquelles des mesures compensatoires sont prévues qui sont pertinentes et bien adaptées au contexte.

De même, les travaux de défrichement de 9Ha vont entraîner la destruction d'habitats et d'espèces protégées animales, mais aussi végétales qui vont être compensées par la création de 22Ha d'îlots de sénescence.

- Toutes les espèces protégées ou menacées recensées par M. JORDAN Denis ont bien été prises en compte dans l'étude.

- ◆ **N°24 – Mme MATHEY Laurence** (Association Sauvegarde du Mont Joly)

Favorable au remplacement du télésiège des LANCHETTES, mais contre la restructuration globale du secteur, vu un gros investissement à court terme et le problème du réchauffement climatique, et l'impact du projet sur l'environnement.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Voir commentaires aux observations N° 22 et 23 ainsi que les réponses fournies par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse (N° 1 et 3).

- ◆ **N°26 – M. et Mme MABBOUX Serge et Nathalie**
(Les plus impactés par le projet)

- Le télésiège des CRÊTES va passer à 20 m de leur chalet.
- Auraient souhaité un tracé moins dommageable et l'utilisation des pistes anciennes sans extension.
- Destructures de plantations d'épicéas et de forêt ancienne.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

L'axe du tracé du télésiège des CRÊTES se situe à 25 m du chalet concerné. L'implantation de l'appareil est prévue au nord de ce dernier donc à l'opposé de la terrasse du chalet.

D'autres tracés ont été envisagés, mais n'ont pu être retenus du fait de contraintes remettant en cause le projet lui-même.

La solution retenue est celle présentant le meilleur compromis dans une logique de développement durable.

Il y aura effectivement destructions d'espaces boisés, pour lesquelles des mesures compensatoires seront apportées (voir commentaires du maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse N° 3).

◆ N°27 - ANONYME

Pour la restructuration du domaine, mais propose un autres aménagement.

Il s'interroge :

- sur un aménagement futur de la Côte 2000 ;
- le stockage des télésièges en été, leur couleur, ainsi que de leur confort.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Pour la restructuration du domaine, voir réponses aux observations N° 22 et 23.

Pour les autres points, le maître d'ouvrage précise que hors saison, les sièges resteront cyclés en ligne. Ces sièges disposeront des éléments permettant un confort d'utilisation (moussage des sièges, amortissement amélioré, etc...).

Il n'est pas prévu, actuellement, des aménagements sur le secteur de la Côte 2000.

◆ N°28 – FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT

Contre le projet vu l'impact sur l'environnement. Demande une révision du projet prenant en compte, la préservation des espèces naturelles, la ressource en eau et l'évolution climatique.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Voir réponses faites aux observations N° 21 – 23 – 24.

◆ **N°29 – M. NOUVELLEMENT Denis**

Demande si le projet a été soumis à :

- la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;
- la Commission Départementale de la Préservation des Espèces Naturelles, Agricoles et Forestières.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

- Ce projet n'est pas concerné par la saisie de la CDNPS.
- Le projet n'est pas soumis à l'avis de la CDPENAF.

◆ **N°30 - ANONYME**

Projet intéressant, mais regrette que la restructuration de la Côte 2000 ne soit pas intégrée.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Il n'est pas prévu actuellement des aménagements sur le secteur de la Côte 2000.

◆ **N°31 – Mme SERASSET-KREMPT Josée**

Est défavorable à ce projet vu l'impact environnemental (destruction de forêts...).

Fonctionnement plus énergivore et l'influence sur le réchauffement climatique pas pris en compte.

Le projet devrait être plus ambitieux en termes de bilan environnemental et proposer une amélioration écologique par rapport à l'existant plutôt qu'une dégradation.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Voir réponses faites aux observations N°21 – 22 – 23 ainsi que les prévisions données par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse (N° 1 – 2 – 3).

A PASSY, le 22 novembre 2021

Le Commissaire Enquêteur
Pierre GUEGUEN



Monsieur Pierre GUEGUEN
140 impasse des Vignes
74190 PASSY

Tél. : 04 50 78 07 91
Port. : 06 07 87 63 07
Courriel : gueguen74@hotmail.fr

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MEGÈVE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la demande d'instauration des servitudes de pistes de ski dans le cadre du projet de restructuration du domaine skiable de ROCHEBRUNE

LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021
au
MERCREDI 27 OCTOBRE 2021

CONCLUSIONS MOTIVÉES
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pierre GUEGUEN
Commissaire Enquêteur

A PASSY, le 22 novembre 2021



L'enquête publique relative à la demande d'instauration de servitudes de pistes de ski dans le cadre de restructuration du domaine skiable de ROCHEBRUNE s'est déroulée sur le territoire de la commune de MEGÈVE du lundi 27 septembre 2021 au mercredi 27 octobre 2021.

En accord avec les services de l'état, j'ai tenu trois permanences dans les locaux de cette commune.

Ce projet consiste en pratique :

- ✚ à remplacer les deux télésièges de JARDIN et PETITE FONTAINE et des deux téléskis de LANCHETTES et ROCHEFORT par deux télésièges débrayables et un télésiège ;
- ✚ d'implanter des nouveaux pylônes et gares des installations en dehors des zones humides répertoriées,
- ✚ à créer une nouvelle piste de ski bleue pour faciliter le retour vers le secteur de ROCHEBRUNE.

L'ensemble de ces aménagements concerne des propriétaires privés. Aussi la commune a décidé, pour les terrains concernés, de faire une demande d'instauration de servitude au sens des articles L 342-20 et suivants du code du tourisme qui permettra notamment :

- ⤴ la réalisation des travaux de terrassement nécessaires au démontage des anciennes installations et la mise en place des nouvelles ;
- ⤴ les modifications des pistes existantes nécessaires à la prise en compte du projet ;
- ⤴ les terrassements, l'aménagement et le balisage des nouvelles gares d'arrivée et de départ ;
- ⤴ l'entretien tout au long de l'année des pistes de ski et des équipements associés.

Comme indiqué dans le rapport, l'information a été correctement assurée dans les formes réglementaires, annonces légales, affichage en Mairie et dans différents points de la commune en particulier aux abords du site concerné.

Le dossier pouvait en outre être consulté sur le site de la Préfecture et accessible également sur le site de la commune.

APRÈS AVOIR

- Reçu le dossier soumis à enquête et effectué un examen de l'ensemble des pièces.
- Effectué une visite sur le site avec le pétitionnaire.
- Effectué mes permanences aux jours et heures fixés en Mairie de MEGÈVE.
- Examiné les observations du public.
- Posé mes propres questions au Maître d'Ouvrage et pris connaissances de réponses.

CONSIDÉRANT

- Que l'enquête parcellaire a pour objet :
 - ◆ de déterminer l'emprise foncière du projet avec reconnaissance des parcelles faisant l'objet d'une servitude ;
 - ◆ de rechercher les propriétaires des dites parcelles ainsi que les ayants droits.
- Que le projet impacte 50 parcelles dont 21 appartiennent à la commune, 1 à la SARMM, 1 à l'EHPAD et 27 à des propriétaires privés pour une surface totale de 3Ha 91
- Que le projet réutilise la majorité des pistes existantes et reste au maximum dans les emprises foncières existantes
- Que l'impact du projet est quasi nul en matière foncière.
- Que les propriétaires concernés ont été parfaitement identifiés, ont accusé réception de leur notification (sauf 1 succession) et ont pu faire valoir correctement leurs réserves.
- Qu'aucune observation n'a été faite concernant l'identification des parcelles ni de leur contenance, ni des surfaces concernées par les servitudes.
- Qu'un seul propriétaire n'a pas donné son accord.
- Que le projet porte atteinte à la propriété privée qui ne paraît pas excessive au regard de l'intérêt général.

TENANT COMPTE DE CE QUI PRÉCÈDE :

J'ÉMETS UN AVIS FAVORABLE

Au projet de l'institution de servitudes, conformément au code du tourisme, nécessaires au projet d'aménagement du domaine skiable de ROCHEBRUNE.

A PASSY, le 22 novembre 2021

Le Commissaire Enquêteur
Pierre GUEGUEN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Gueguen', written over a faint horizontal line.

Monsieur Pierre GUEGUEN
140 impasse des Vignes
74190 PASSY

Tél. : 04 50 78 07 91
Port. : 06 07 87 63 07
Courriel : gueguen74@hotmail.fr

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE MEGÈVE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la demande d'autorisation de défrichement requise dans le cadre du projet de restauration du domaine skiable de ROCHEBRUNE

LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021
au
MERCREDI 27 OCTOBRE 2021

CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pierre GUEGUEN
Commissaire Enquêteur

A PASSY, le 22 novembre 2021



L'enquête publique relative à la demande d'autorisation de défrichement requise dans le cadre du projet de restructuration du domaine skiable de ROCHEBRUNE s'est déroulée sur le territoire de la commune de MEGÈVE du lundi 27 septembre 2021 au mercredi 27 octobre 2021.

En accord avec les services de l'état, j'ai tenu trois permanences dans les locaux de cette commune.

Ce projet consiste en pratique :

- ✚ à remplacer les deux télésièges de JARDIN et PETITE FONTAINE et des deux téléskis de LANCHETTES et ROCHEFORT par deux télésièges débrayables et un télésiège ;
- ✚ à implanter des nouveaux pylônes et gares des installations en dehors des zones humides répertoriées ;
- ✚ à créer une nouvelle piste de ski bleue pour faciliter le retour vers le secteur de ROCHEBRUNE.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet une demande d'autorisation de défrichement pour une surface de 9Ha 72a 01ca a été effectuée le 4 mai 2021.

La commune de MEGÈVE est propriétaire de 4Ha 80a 28ca pour lesquels, par délibération en date du 24 septembre 2019 elle a fait une demande de défrichement.

- ⤴ 4Ha 91a 28ca sont des terrains boisés privés. Les propriétaires concernés ont signé une attestation d'accord, (excepté un propriétaire).
- ⤴ Comme indiqué dans le rapport, l'information a été correctement assurée dans les formes réglementaires, annonces légales, affichage en Mairie et dans différents points de la commune en particulier aux abords du site concerné.

Le dossier pouvait en outre être consulté sur le site de la Préfecture et accessible également sur le site de la commune.

APRÈS AVOIR

- Reçu le dossier soumis à enquête et effectué un examen de l'ensemble des pièces.
- Effectué une visite sur le site avec le pétitionnaire.
- Effectué mes permanences aux jours et heures fixés en Mairie de MEGÈVE.
- Examiné les observations du public.
- Posé mes propres questions au Maître d'Ouvrage.

CONSIDÉRANT

- Que les travaux de défrichement sont nécessaires, au préalable, pour la réalisation de ce projet.
- Que le dossier de demande d'autorisation de défrichement a été établi conformément au code forestier notamment des articles L 311-1 à L 312-1.
- Que la demande de défrichement concerne 4Ha 80a 82ca de forêt communale et 4Ha 91a 28ca de terrains boisés privés qui ne concerne pas des espaces boisés à conserver.
- Que les propriétaires privés ont été bien identifiés, ont donné leur accord de principe, en attente de la signature d'une convention, (à l'exception d'un propriétaire).

VU :

- LE PV de reconnaissance des bois à défricher en date du 18 juin 2021.
- La délibération 2019-214-DEL, du conseil municipal en date du 24 septembre 2019.
- La délibération 2021-025-DEL du conseil municipal en date du 9 février 2021.
- L'avis favorable de l'ONF à la demande d'autorisation de défrichement en date du 26 septembre 2019.

PRENANT EN COMPTE :

- Les mesures auxquelles l'autorisation de défrichement est subordonnée.
- Les travaux de défrichement de 9Ha qui vont causer la destruction d'habitats et d'espèces protégées animales, mais aussi végétales, qui vont être compensées par la création de 22Ha d'ilots de senescence.
- Le suivi de l'activité pastorale pendant les travaux.

En conclusion, compte tenu de tout ce qui précède et considérant que l'ensemble des points positifs prévaut largement sur ses inconvénients :

J'ÉMETS UN AVIS FAVORABLE

A la demande d'autorisation de défrichement requise dans le cadre du projet de restructuration du domaine skiable de ROCHEBRUNE.

A PASSY, le 22 novembre 2021

Le Commissaire Enquêteur
Pierre GUEGUEN



Monsieur Pierre GUEGUEN
140 impasse des Vignes
74190 PASSY

Tél. : 04 50 78 07 91
Port. : 06 07 87 63 07
Courriel : gueguen74@hotmail.fr

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE MEGÈVE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la demande d'autorisation d'exécution de travaux dans le cadre du projet de restauration du domaine skiable de ROCHEBRUNE

LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021
au
MERCREDI 27 OCTOBRE 2021

CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pierre GUEGUEN
Commissaire Enquêteur

A PASSY, le 22 novembre 2021



L'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exécution de travaux requise dans le cadre du projet de restructuration du domaine skiable de ROCHEBRUNE s'est déroulée sur le territoire de la commune de MEGÈVE du lundi 27 septembre 2021 au mercredi 27 octobre 2021.

En accord avec les services de l'état, j'ai tenu trois permanences dans les locaux de cette commune.

Ce projet consiste en pratique :

- + à remplacer les deux télésièges de JARDIN et PETITE FONTAINE et des deux téléskis de LANCHETTES et ROCHEFORT par deux télésièges débrayables et un télésiège ;
- + à implanter des nouveaux pylônes et gares des installations en dehors des zones humides répertoriées ;
- + à créer une nouvelle piste de ski bleue pour faciliter le retour vers le secteur de ROCHEBRUNE ;
- + Ces réalisations nécessitent des travaux qui ont fait l'objet de demandes d'exécution de travaux (DAET) :
 - ▲ pour la construction d'un télésiège débrayable 6 places (télésiège du LAC) ;
 - ▲ pour la construction d'un télésiège débrayable 6 places et d'une piste de ski (télésiège des CRÊTES) ;
 - ▲ pour la construction d'un télésiège et ses annexes (télésiège des PRÉS).

Ces dossiers de demandes ont été déposés le 14 avril 2021 pour avis conforme.

En date du 22 juin 2021, M. le Préfet a émis un avis favorable à l'exécution des travaux assorti de prescriptions.

Comme indiqué dans le rapport, l'information a été correctement assurée dans les formes réglementaires, annonces légales, affichage en Mairie et dans différents points de la commune en particulier aux abords du site concerné.

Le dossier pouvait en outre être consulté sur le site de la Préfecture et accessible également sur le site de la commune.

APRÈS AVOIR

- Reçu le dossier soumis à enquête et effectué un examen de l'ensemble des pièces.
- Effectué une visite sur le site avec le pétitionnaire.
- Effectué mes permanences aux jours et heures fixés en Mairie de MEGÈVE.
- Examiné les observations du public.
- Posé mes propres questions au Maître d'Ouvrage.

CONSIDÉRANT

- Que les installations existantes sont réutilisées au maximum.
- Que les nouvelles parcelles privées impactées par le projet sont minimisées.
- La prise en compte des zones humides pour l'implantation de pylônes et gares extrêmes.
- L'optimisation des emprises de terrassement pour réduire les surfaces impactées par le projet.
- La réduction du nombre de pylônes et des câbles de petit diamètre néfastes au tétras lyre peuplant la zone.
- Que l'impact paysager global paraît positif, car le projet et notamment les démantèlements associés, permettra un allègement notable au niveau encombrement visuel et d'artificialisation du secteur.
- Que le financement du projet est assuré, mais le coût devra être actualisé.

PRENANT EN COMPTE :

- L'impact environnemental du chantier.
- Que pendant la phase travaux, il y aura destruction d'habitats d'intérêt communautaire d'espèces protégées, mais que des mesures compensatoires sont prévues permettant de recréer des zones humides et d'en restaurer des fortements dégradées et d'en entretenir certaines en cours de dégradation.

EN DEMANDANT :

De limiter les impacts sur la gestion et la fonctionnabilité pour l'activité pastorale qui devra faire l'objet d'un suivi.

COMPTE TENU :

De tout ce qui précède et considérant que l'ensemble des points positifs prévaut largement sur ses inconvénients.

J'ÉMETS UN AVIS FAVORABLE

A la demande d'exécution des travaux dans le cadre du projet de restructuration du domaine skiable de ROCHEBRUNE.

A PASSY, le 22 novembre 2021

Le Commissaire Enquêteur
Pierre GUEGUEN



Monsieur Pierre GUEGUEN
140 impasse des Vignes
74190 PASSY

Tél. : 04 50 78 07 91
Port. : 06 07 87 63 07
Courriel : gueguen74@hotmail.fr

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE MEGÈVE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative aux demandes d'autorisation d'aménagements de pistes de ski dans le cadre du projet de restauration du domaine skiable de ROCHEBRUNE

LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021
au
MERCREDI 27 OCTOBRE 2021

CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pierre GUEGUEN
Commissaire Enquêteur

A PASSY, le 22 novembre 2021



L'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'aménagement de pistes de ski requise dans le cadre du projet de restructuration du domaine skiable de ROCHEBRUNE s'est déroulée sur le territoire de la commune de MEGÈVE du lundi 27 septembre 2021 au mercredi 27 octobre 2021.

En accord avec les services de l'état, j'ai tenu trois permanences dans les locaux de cette commune.

Ce projet consiste en pratique :

- ✚ à remplacer les deux télésièges de JARDIN et PETITE FONTAINE et des deux téléskis de LANCHETTES et ROCHEFORT par deux télésièges débrayables et un télésiège ;
- ✚ à implanter des nouveaux pylônes et gares des installations en dehors des zones humides répertoriées ;
- ✚ à créer une nouvelle piste de ski bleue pour faciliter le retour vers le secteur de ROCHEBRUNE.

Le secteur de ROCHEBRUNE/ALPETTE/COTE 2000 accueille plus d'une quarantaine de pistes (43) et se situe au sud-ouest de la commune.

Il comprend la remontée initiale de la station : le téléphérique de ROCHEBRUNE.

Ce secteur constitue un des départs du domaine skiable depuis le centre bourg. Le parc des remontées est vieillissant et n'est plus adapté à la clientèle, à la qualité du service et à la forte concurrence dans ce secteur d'activité et il ne correspond plus aux standards actuels de sécurité pour le transport des usagers.

Ce projet doit permettre la réorganisation et la restructuration du domaine skiable de ROCHEBRUNE afin de rationaliser le nombre d'installations de remontées mécaniques, les pistes de ski et les installations de production de neige et de permettre un transfert plus aisé entre les secteurs de ROCHEBRUNE, PETITE FONTAINE et COTE 2000.

Comme indiqué dans le rapport, l'information a été correctement assurée dans les formes réglementaires, annonces légales, affichage en Mairie et dans différents points de la commune en particulier aux abords du site concerné.

Le dossier pouvait en outre être consulté sur le site de la Préfecture et accessible également sur le site de la commune.

APRÈS AVOIR

- Reçu le dossier soumis à enquête et effectué un examen de l'ensemble des pièces.
- Effectué une visite sur le site avec le pétitionnaire.
- Effectué mes permanences aux jours et heures fixés en Mairie de MEGÈVE.
- Examiné les observations du public.
- Posé mes propres questions au Maître d'Ouvrage.

CONSIDÉRANT :

- Que cette restructuration est indispensable pour la commune, vu sa renommée vis-à-vis du bon fonctionnement du domaine skiable nécessaire au maintien de l'attractivité de la station et de sa bonne santé économique.
- Que l'objectif est de satisfaire la clientèle et de proposer du ski pour tous dans un secteur sous utilisé.
- Que le projet présente un intérêt de caractère général répondant à une forte demande de la part des usagers et de l'ensemble des acteurs économiques locaux.
- Que le développement économique doit se concrétiser par des projets visant le maintien de son attractivité touristique tout en s'inscrivant dans le cadre d'une protection rapprochée des qualités paysagères et environnementales du territoire.
- Que la solution retenue est celle présentant le meilleur compromis dans une logique de développement durable et au regard des différents enjeux identifiés.
- Que l'impact paysager global paraît positif, car le projet et notamment les démantèlements associés permettra un allègement notable au niveau encombrement visuel et d'artificialisation du secteur.
- Que la maîtrise du financement est assurée par la SARM (les coûts devront être actualisés et certaines mesures compensatoires prises en compte).

PRENANT EN COMPTE :

- L'impact environnemental du chantier entraînant la destruction d'habitats d'intérêt communautaire et d'espèces protégées pour lesquelles des mesures compensatoires sont prévues, qui sont pertinentes, suffisantes et bien adaptées au contexte.
- Que le projet porte atteinte à la propriété privée qui ne paraît pas démesurée par rapport aux enjeux.

VU :

- La délibération du 23 juillet 2019 du conseil municipal (mise en compatibilité n° 3 du PLU).
- L'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact en date du 24 février 2019.
- La délibération en date du 8 février 2020 du conseil municipal approuvant la modification n° 4 du PLU (modification du document graphique).
- Le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale en date du 4 mars 2021.
- La délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2021 (demande d'institution de servitude).
- L'avis du paysagiste conseil de l'état en date du 6 juillet 2021.
- L'avis des différents services consultés qui ne s'opposent pas au projet.
- La compatibilité du projet avec les différents documents d'urbanisme : SDAGE, contrat de rivière Arly Chaise Doron, PGRI, PPRN, PLU en l'absence de SCOT).
- Les réponses fournies par le pétitionnaire aux différentes observations, qui sont pertinentes, claires et précises et me paraissent de nature à lever toutes les inquiétudes exprimées au cours de l'enquête et témoignent de la volonté à œuvrer dans l'intérêt général et dans le plus grand respect de l'environnement.

En conclusion, compte tenu de tout ce qui précède et considérant que l'ensemble des points positifs prévaut très largement sur ses inconvénients.

J'ÉMETS UN AVIS FAVORABLE

A la demande d'autorisation d'aménagement de pistes de ski dans le cadre du projet de restructuration du domaine skiable de ROCHEBRUNE.

A PASSY, le 22 novembre 2021

Le Commissaire Enquêteur
Pierre GUEGUEN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Gueguen', written on a light blue background.